

Présentation du programme ACTEE+

Le programme accompagne les collectivités à travers des aides au financement de l'ingénierie et des études pré-travaux. Le programme ACTEE+ Chêne finance des audits énergétiques mais pas que ! Le programme évolue sans cesse et dans ce dernier volet plusieurs types d'études sont finançables

Liste des études éligibles :

- *Audits énergétiques*
- *Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)*
- *Étude de substitution multi-énergies chauffage carboné (gaz ou fioul)*
- *Études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) portant sur un bâtiment identifié*
- *Étude stratégie Décret Tertiaire (hors prestation de remontée des données)*
- *Étude de relamping / éclairage intérieur*
- *Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur*
- *Étude d'optimisation des systèmes énergétiques*
- *Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie*
- *Etude d'optimisation de l'occupation des sites*
- *Etude de végétalisation / déminéralisation des cours d'écoles dans le cadre d'une rénovation globale*
- *Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage)*
- *Plan de mesurage/plan de comptage*
- *Étude de faisabilité pour l'isolation d'une toiture*
- *Diagnostic systèmes*
- *Études de structures, uniquement si en lien avec un projet de rénovation*

Cette liste est non exhaustive et d'autres études peuvent être financées. Si vous souhaitez candidater au programme ACTEE pour financer vos études, merci de prendre contact avec les services du TE Flandre

Un cahier des charges pour les études autre que les audits énergétique sera demandé lors de la phase de candidature, si vous en avez un merci de le transmettre au TE Flandre

Présentation du programme ACTEE+

Le programme finance également les assistances à maîtrise d'ouvrage (**AMO**). Toutes les missions d'AMO sont éligibles, tant que celles-ci portent sur une problématique d'efficacité énergétique ou de substitution d'énergie carbonée.

Liste des prestations d'AMO éligibles :

Phase amont : Instrumentation, études et financement du projet

- *AMO mise en place et suivi d'un plan de comptage*
- *Assistance à la définition d'un Plan de Mesure et Vérification de la performance énergétique (PVM)*
- *AMO pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre d'une campagne d'études*
- *Études de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique*
- *AMO pour la Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé »*

Phase MOE et Travaux :

- *AMO pour le choix de la MOE (par exemple rédaction du cahier des charges)*
- *AMO contrôle et suivi de la MOE*
- *Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (MOD) dans le cas des MOE*

Un cahier des charges pour le financement de l'AMO sera demandé lors de la phase de candidature, si vous en avez un merci de le transmettre au TE Flandre

Présentation du programme ACTEE+

Dans le cadre du programme ACTEE, afin de faciliter le passage à l'acte, le Fonds CHÈNE apporte des financements pour les études de **MOE**, en vue de la conduite opérationnelle des travaux.

Uniquement les phases qui sont réalisables avant le 30/09/26 (fin du programme) sont éligibles

Liste des prestations des études de MOE éligibles :

- *DIAG : Diagnostic*
- *AVP : Etudes d'avant-projet*
- *APD : Etudes d'avant-projet définitif*
- *APS : Etude d'avant-projet sommaire*
- *PRO : Etudes de projet*
- *AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception*

- *ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux*
- *EXE : Etudes d'exécution*
- *DET : Direction de l'exécution et des contrats de travaux*
- *OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier*

Un audit énergétique réalisé au préalable, proposer des travaux permettant au moins l'atteinte de -40% d'économie d'énergie et document de programmation ou CCTP de la collectivité, ou mémoire technique, indiquant les travaux retenus et l'ambition énergétique associée sont des conditions indispensables pour candidater aux financements des études de MOE